

## COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 25 septembre 2018

Nombre de conseillers : 19

**Présents** : 12 : André FRAVAL, Daniel HANOCQ à partir de 18h50, Marcel COROLLER, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Stéphanie SIVY, Solène ROSTREN, Frédéric ROY, Patrice JAOUEN, Véronique COCHENNEC, David Le BOUR, Paul TANGUY et Sylvie LIJOUR.

**Excusées** : 3 : Marie Ange BEUX qui a donné procuration à Marcel COROLLER, Elina GODÉ VANDENBROUCKE qui a donné procuration à Stéphanie SIVY et Gwénaëlle LE MEUR qui a donné procuration à David LE BOUR.

**Absents** : 4 : Katia LE DOEUFF, Olivier BERTHOU, Nicolas VERDIER, Jérôme OFFRET.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 juin 2018,
- 3/ Complément à la création et numérotation des voies,
- 4/ Créances irrécouvrables sur services assainissement, cantine et garderie,
- 5/ Adjoint du patrimoine : modification de la durée hebdomadaire du poste,
- 6/ Avancement de grade,
- 7/ Présentation du rapport annuel Eau et Assainissement,
- 8/ CLECT : approbation du rapport du 10/07/2018 relatifs aux transferts de compétence Conseil en Energie Partagé et Plan Local d'Urbanisme,
- 9/ Questions diverses.

### 1/ Nomination du secrétaire de séance

Marcel COROLLER est désigné secrétaire de séance.

### 2/ Approbation du compte rendu de la séance du 12 juin 2018

PV du Conseil Municipal du 12/06/2018

Voix Pour : 14

Voix Contre : /

Abstention : /

### 3/ Complément à la création et numérotation des voies

En complément de la délibération 2017/60 du 12 décembre 2017, la Commune poursuit sa démarche de numérotation de ses voies et hameaux : il s'agit d'attribuer un numéro unique à toutes les habitations de la commune mais aussi à tous les sites pertinents, selon le principe de la numérotation métrique.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès et la localisation, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu la convention en date du 22 juin 2016 établie avec les services de la Poste,

Vu les préconisations du groupe de travail « Dénominations et numérotation voies et hameaux »,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité des membres présents  
Par 14 voix Pour

DÉCIDE la création ou le complément des voies et hameaux libellés et les numéros de voirie suivants :

101	Impasse de Kerbiquet	104	Impasse de Kerbiquet
102	Impasse de Kerbiquet	23	Impasse du Cimetière
103	Impasse de Kerbiquet		

**4/ Créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les deux demandes d'admission en non-valeur de titres de recettes non recouvrables, émanant de la Trésorerie de QUIMPERLÉ.

Vu l'état n°2667160231 établi en date du 12 juin 2018 des produits irrécouvrables portant sur la facturation de la redevance assainissement et modernisation des réseaux, au titre des années 2011, 2012, 2014 et 2015 pour un montant total de 38.11€.

Vu l'état n°2667760231 établi en date du 12 juin 2018 des produits irrécouvrables portant sur la facturation de la cantine et garderie, au titre des années 2011, 2012, 2013 et 2016 pour un montant total de 6.02€.

Considérant que dans un souci de bonne gestion qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité des membres présents  
Par 14 voix Pour

DÉCIDE l'admission en non-valeur du titre de recettes présenté, pour un montant total de 38.11€, sur le budget 406 - Assainissement,

DÉCIDE l'admission en non-valeur du titre de recettes présenté, pour un montant total de 6.02€, sur le budget 404 - Commune.

Ces annulations seront imputées à l'article 654 des budgets cités.

**5/ Adjoint du patrimoine : modification de la durée hebdomadaire du poste**

Le poste d'Adjoint du Patrimoine, créé en 2013, répondait aux besoins en matière d'accueil des publics de la nouvelle médiathèque, d'animations et de gestion du fonds documentaire.

En janvier 2017, afin de préserver la continuité du service public, la municipalité a fait le choix de maintenir, sur la commune, les activités postales et bancaires au sein d'une Agence Postale Communale située dans les locaux de la médiathèque.

Compte tenu de l'augmentation des créneaux d'ouverture au public de la médiathèque / APC, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de supprimer l'emploi d'Adjoint du Patrimoine relevant de la catégorie C, créé initialement à temps non complet, par délibération 2013/48 du 23 septembre 2013, pour une durée de 20 heures par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint du Patrimoine relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,  
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
 Vu la saisine du Comité Technique Paritaire intervenue le 17 septembre 2018,  
 Vu le tableau des emplois,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
 A l'unanimité des membres présents  
 Par 14 voix Pour

**ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,  
**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,

<b>SERVICE CULTUREL</b>					
Emploi	Echelle associée	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint du Patrimoine	2ème classe	C	1	0	TNC
Adjoint Territorial du Patrimoine	C1	C	0	1	TC

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

#### 6/ Avancement de grade : filière technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'avancement de grade dont peuvent bénéficier certains agents de la collectivité, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique principal 1ère classe, à temps complet, affecté au service technique, et ce à compter du 1er octobre 2018.

Arrivée de D Hanocq à 18h50.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 20 avril 2018,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
 A l'unanimité des membres présents  
 Par 15 voix Pour

**ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,  
**MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

Filière Technique	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Anc effectif	Nv effectif	Durée hebdo
Adjoint Technique Principal	2ème classe	C	1	0	TC
Adjoint Technique Principal	1ère classe	C	2	3	TC

## **7/ Rapport annuel services Eau et Assainissement**

### **Eau Potable**

Marcel Coroller présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SIAEP pour l'exercice 2017, tenu à la disposition du public auprès du secrétariat de Mairie.

Exploité en régie, le SIAEP compte 5 888 habitants desservis dont 1 648 au Trévoux sur les 181 km de desserte du réseau.

738 branchements sont recensés sur la commune soit une consommation de 61 937 m<sup>3</sup>.

Le taux de conformité de l'eau distribuée est de 100% au vu des contrôles sanitaires effectués par l'ARS.

Le prix du m<sup>3</sup> est ainsi fixé : 1,17€ ht pour les 300 premiers m<sup>3</sup>, 0,88€ ht les suivants et l'abonnement est facturé 37.32 € ht. La redevance pollution est fixée 0.30 € ht et la redevance CRE pour l'amélioration de la qualité de l'eau est établie à 0.023 € ht.

Le compte administratif 2017 présente un total RECETTES de l'ordre de 1 051 857 € (fonctionnement et investissement) et un montant total de DÉPENSES de 927 427 €.

Les impayés sur les factures d'eau au 31/12/2017 s'élèvent à 5 903 € ht, en net recul par rapport à 2015 (13 983€).

Les trévoltois règlent majoritairement leur facture d'eau potable par chèques ou espèces (80%) et dans une moindre mesure par prélèvement automatique (19%), qu'il soit mensuel ou annuel.

M Coroller précise le programme pluriannuel pour Le Trévoux :

Travaux sur les secteurs de La Croix Logan, le Petit Moulin, Kercorentin, Pont Trévoux, Laniscar, Guengaradec et Beg Ar Roz, la rue E Tanguy pour un montant de 680 761 € d'investissement sur 8 912 ml de réseaux.

### **Assainissement**

Daniel Hanocq présente le rapport annuel 2017 du service d'assainissement qui dessert environ 570 habitants soit 230 abonnés pour un volume facturés, en 2017, de 13 509 m<sup>3</sup>.

Le compte administratif 2017 présente un total RECETTES de l'ordre de 120 188 € (fonctionnement et investissement) et un montant total de DÉPENSES de 66 481 €.

L'abonnement Assainissement annuel est fixé à 33.69 € et à 1.24 € le m<sup>3</sup>. La taxe de raccordement pour une construction individuelle est fixée à 2162 € et pour une maison ancienne à 760 €.

La redevance « Eaux usées » enregistre des recettes à hauteur de 26 079 € pour 2017, ainsi répartie entre l'abonnement (26%), la consommation (64%) et la redevance modernisation des réseaux (10%), reversée directement à l'Agence de l'Eau.

Les dépenses courantes concernent principalement l'électricité, le téléphone, les analyses et produits nécessaires au fonctionnement de la STEP et des postes de relèvement.

D Hanocq précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service Eau de Quimperlé Communauté prendra en charge les réseaux. Pour autant, la Station d'épuration du Trévoux, spécifique, sera, par convention avec QC, entretenue et exploitée par les services municipaux. Une compensation financière est prévue pour indemniser le temps de travail des agents municipaux ainsi libéré.

Ce transfert de la compétence Eau / Assainissement vers QC nécessitera de délibérer au prochain conseil municipal.

## **8/ CLECT : approbation du rapport de la CLECT en date du 10 juillet 2018**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté a pour mission : d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ; d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLETC doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Il revient à la CLETC, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLETC s'est réunie en date du 10 juillet 2018 pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensations versées aux communes :

1. Transfert de la compétence « conseil en énergie partagé »,
2. Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme ».

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé lors de la CLECT, joint en annexe.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour délibérer. Ils seront adoptés si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité des membres présents  
Par 15 voix Pour

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 10 juillet 2018.

## 9/ Questions diverses

↳ Décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT : Devis pour la démolition du bâtiment du 3 rue de Bannalec, validé pour un montant de 14 752€ ht auprès de l'entreprise LE FER de Rédéné (5 propositions chiffrées pour une fourchette entre 15 680€ et 70 054€) : travaux programmés début 2019. Le Maire rappelle qu'au départ de cette question récurrente, une étude de réhabilitation du bâtiment avait été envisagée mais la structure même de l'immeuble présente un danger. La seule solution demeure sa démolition, aucun retour sur investissement n'étant attendu avant plusieurs dizaines d'années.

↳ Le groupe PLUi a été constitué. La 1ère réunion a eu lieu le 17 septembre pour présentation des enjeux à venir.

↳ Recensement de la population du 17 janvier au 16 février : des agents recenseurs seront à recruter pour mener à bien ce recensement pour assister Solène ROSTREN dans sa mission.

↳ Repas des Aînés à la salle polyvalente le 14 octobre : les membres du conseil municipal sont cordialement invités à y prendre part. Inscriptions en mairie avant le 5 octobre.

↳ Prochain conseil municipal fixé au mardi 6 novembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,  
André FRAVAL



Le Secrétaire de Séance,  
Marcel COROILLER

